10ème Année

N° 233 11 Juin 1958



BULLETIN TECHNIQUE

de la Station d'Avertissements Agricoles

RHONE-ALPES

4, Place Gensoul — LYON
Téléphone: FRanklin 20-56

C.C.P. LYON 9430-12 — Régisseur Recettes Protection végétaux

FR. 20-56 *Lisez sur l'enveloppe de votre bulletin le numéro de votre région*

AVERTISSEMENTS

- **Liste A des régions les plus fortement touchées par les orages du 3 Juin:**

9, 21, 23, 26, 37, 42, 43 en aval de Montmerle, **46, 50, 51, 52, 60, 63, 64,** 65, 69, 70, 81, 86, 89, 103 (Chasse seulement), 104 (Communay, Ternay et Simandres seulement).

- Liste B des régions modérément touchées par ces orages:

2 au nord de Lignon, 4, 5, 10, 22, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 35, 44, 61, 62, 67, 68, 72, 83, 87, 93, 103 (sauf Chasse),reste de la 104 , 105, 106, 118, 119, 120, 151

- Liste C: toutes les autres régions.

1°- RENOUVELLEMENT DE TRAITEMENTS ANTERIEURS

A) d'Urgence, dans toutes les régions de la liste A, renouveler tous les traitements antérieurs au 3 Juin.

B) dans les régions de la liste B, renouveler aux dates suivantes:

Mildiou de la vigne et de la pomme de terre: avant le 13 JUIN (Beaujolais en particulier)

Tavelures: d' Urgence sur les plantations qui n'ont pas été traitées depuis le 26 Mai
avant le 16 Juin sur celles qui ont été traitées entre le 27 Mai et le 3 Juin.

Vers de la grappe: d'Urgence sur les vignes non traitées depuis le 26 Mai.

Carpocapse: d'Urgence sur les plantations qui n'ont pas été traitées depuis le 26 Mai
12 jours après le dernier traitement effectué depuis le 27 Mai.

C) dans les régions de la liste C

Renouveler au bout de 15 jours en moyenne les traitements précédemment appliqués contre le Carpocapse et les Vers de la grappe.

D) dans les régions des listes B et C

Renouveler au bout de 12 jours en moyenne le traitement contre la Mouche de la cerise, au bout de 18 jours en moyenne les traitements contre la Cochenille du mûrier et la teigne de la betterave.

2°- EXTENSIONS ET NOUVEAUX TRAITEMENTS

- Tordeuse orientale du pêcher: favorisée par un temps doux et souvent humide, l'activité de ce ravageur n'a cessé d'augmenter depuis le 28 Mai; en pépinières un traitement est nécessaire d'urgence en toutes régions.

POU DE SAN JOSE (zônes contaminées et de protection)

Un premier traitement devra être appliqué autour du 13 JUIN avec une des formules suivantes pour 100 litres de bouillie:

- 1 litre d'huile blanche d'été + 200gr. d'un produit à 50% de D.D.T.
- émulsion huileuse de D.D.T. à raison de 100gr/hl de matière active
- émulsion huileuse de parathion à raison de 25gr/hl de matière active

---

- Carpocapse: le relèvement des températures depuis le 6 Juin permet dès maintenant de prévoir l'extension du 1er traitement entre le 17 et le 20 Juin jusqu'aux limites d'altitude suivantes:

Ardèche, Drôme, Isère: jusqu'à 650m.
Rhône, Ain, Savoie, Hte Savoie et régions 9, 11 et 12: jusqu'à 600m.
Loire (sauf régions 9, 11 et 12): jusqu'à 550m.

- Mildiou de la pomme de terre: les premiers traitements qui étaient jusqu'à maintenant applicables seulement aux basses altitudes en raison du retard de la végétation, devront être étendus à toutes les pommes de terre dont la pousse a atteint 20cm. de hauteur.

- Doryphore: surveiller l'apparition des larves et appliquer le cas échéant un nouveau traitement.

- Oïdium de la vigne: les conditions climatiques étant à nouveau favorables à cette maladie, un nouveau traitement est conseillé sur les variétés sensibles, à l'aide de soufre en poudrage ou pulvérisation

INFORMATIONS

ARAIGNEES ROUGES SUR ARBRES FRUITIERS: les éclosions étant terminées, un nouveau traitement devra être appliqué dès maintenant sur toutes les plantations envahies. L'emploi de produits seulement ovicides est actuellement inopportun.

PUCERONS (lanigère
(cendré du pommier et du poirier
(noir du cerisier

Ces diverses espèces sont actuellement en recrudescence.

Les traitements appropriés devront être appliqués dès apparition des colonies.

Toutefois les colonies,qui ne paraissent pas s'étendre sensiblement du fait semble-t-il du parasitisme naturel, ne sont pas à nouveau traitées tant qu'elles resteront stationnaires.

Le Contrôleur chargé des
Avertissements Agricoles
P.LATARD

L'Inspecteur de la
Protection des Végétaux
A.PITHIOUD